
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La demande doit obligatoirement être déposée par l'intéressé(e) en personne
(prise d'empreinte et signature au dépôt du dossier)

LA DEMANDE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR LE DEMANDEUR EN LETTRES MAJUSCULES ET AU STYLO NOIR
MERCİ DE FOURNİR LES ORIGINAUX ET LES COPIES DES JUSTIFICATIFS

LES DEMANDES DE RENOUELEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ CARTONNÉES OU PÉRİMÉES DEPUIS + DE 5 ANS SONT CONSIDÉRÉES COMME DES PREMIÈRES DEMANDES.

POUR TOUTE DEMANDE

- 2 photos d'identité aux normes
- Formulaire de demande (CERFA) à récupérer en Mairie
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

1^{ère} DEMANDE

- Acte de naissance original délivré par la Mairie de naissance daté de moins de 3 mois ou 6 mois si français né à l'étranger
- Ancienne carte d'identité sécurisée ou périmée depuis plus de 5 ans

CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

- Carte d'identité sécurisée à rectifier
- Justificatif de changement
 - acte de mariage
 - ou acte de décès
 - ou jugement de divorce, adoption
- Livret de famille à jour

RENOUELEMENT

- Ancienne carte d'identité sécurisée

CHANGEMENT D'ADRESSE *(non obligatoire)*

- Carte d'identité sécurisée à rectifier

PERTE OU VOL

- Passeport valide
- ou 1 pièce officielle avec photo + copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois délivré par la mairie de naissance
- Déclaration de perte établie en Mairie ou déclaration de vol établie en Gendarmerie
- Timbre fiscal d'une valeur de 25€

ERREUR CONSTATÉE *(dans les deux mois)*

- CNI sécurisée original à rectifier et à restituer
- Lettre explicative sur l'erreur constatée avec preuve

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS :

Avis d'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de gaz...

** Les timbres fiscaux sont vendus dans les bureaux de tabac, au centre des impôts ou par voie dématérialisée sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/>*

CAS PARTICULIERS

POUR LES MINEURS

- Fournir copie du livret de famille
- Copie CNI des parents
- La demande doit être présentée par le père ou la mère accompagnant le mineur qui doit être obligatoirement présent.
- En cas de divorce, le parent absent lors du dépôt de dossier devra remplir une autorisation parentale permettant à l'autre parent de faire établir la CNI de l'enfant et devra fournir la copie de sa carte d'identité.
- En cas de résidence alternée, fournir les 2 justificatifs de domicile.
- En cas de tutelle ou de curatelle, joindre la délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.
- A partir de 13 ans, le mineur signe le formulaire et l'agent d'accueil prend ses empreintes.

SI VOUS HABITEZ CHEZ QUELQU'UN OU ÊTES UN ENFANT MAJEUR AU DOMICILE DE VOS PARENTS, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Justificatif de domicile de la personne qui vous héberge daté de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur **manuscrite** établie par l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport ou carte de séjour)
- Justificatif, au nom du demandeur, à l'adresse de l'hébergeant (RIB, CAF, sécurité sociale, Pôle Emploi, bulletin de salaire ...)

FRANÇAIS NÉ A L'ÉTRANGER

- La copie intégrale d'acte de naissance doit
 - être demandée au Service Central d'État Civil :
11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES
CEDEX
 - ou par internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>
 - être datée de moins de 6 mois.

FRANÇAIS NÉ DE PARENTS ÉTRANGERS

- Pour l'établissement d'une 1^{ère} carte suite à l'obtention de la nationalité française, fournir un justificatif de nationalité française.



Mairie Place Porte Saint-Laurent BP 15
34751 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE CEDEX
Tél. : 04 67 69 75 75

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Permanence le mercredi jusqu'à 19h15